

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Mobilisés pour l'amélioration de la qualité
de vie des habitants du quartier de
Beauregard à Montbrison

Appel à projet 2024

quartiers2030

Date limite de réponse : 30 avril 2024

Table des matières

CADRE GENERAL.....	3
1.1 Le quartier concerné	3
1.2 Le public bénéficiaire de ces actions	4
1.3 La conformité aux orientations du contrat de ville.....	4
1.4 Les porteurs de projet	4
1.5 Les financements demandés	4
1.6 Le dispositif Ville-Vie-Vacances	4
1.7 La communication	5
L'APPEL A PROJET 2024.....	5
2.1 Les objectifs de l'appel à projet	5
2.2 L'approche intégrée femmes/hommes.....	7
2.3 Le Contrat d'Engagement Républicain	7
2.4 Les étapes de l'appel à projet 2024	8
LES MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	8
3-1 les critères de recevabilité.....	8
3-2 Les modalités de dépôt des dossiers.....	10
3-3 L'envoi du dossier	10
3-4 Le dépôt des bilans.....	11

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les habitants des quartiers situés en géographie prioritaire politique de la ville. Elle vise à réduire les écarts de développement, à améliorer les conditions de vie des habitants et restaurer l'égalité républicaine.

Elle se traduit à l'échelle locale par une contractualisation entre l'Etat, Loire Forez agglomération, la ville de Montbrison et les partenaires signataire via le contrat de ville.

2024 est l'année de renouvellement du contrat de ville. Il actualise les contours de la nouvelle géographie prioritaire et identifie les orientations et objectifs opérationnels fixés par les partenaires signataires jusqu'à 2030.

Ce nouveau contrat n'est plus organisé en piliers mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants et les acteurs locaux autour :

- de 4 thématiques principales
 - ✚ L'émancipation
 - ✚ Le plein emploi
 - ✚ Les transitions
 - ✚ La prévention-sécurité-tranquillité
- d'un axe transversal sur un socle commun « Citoyenneté, respect des principes de la laïcité et promotion des valeurs de la République »

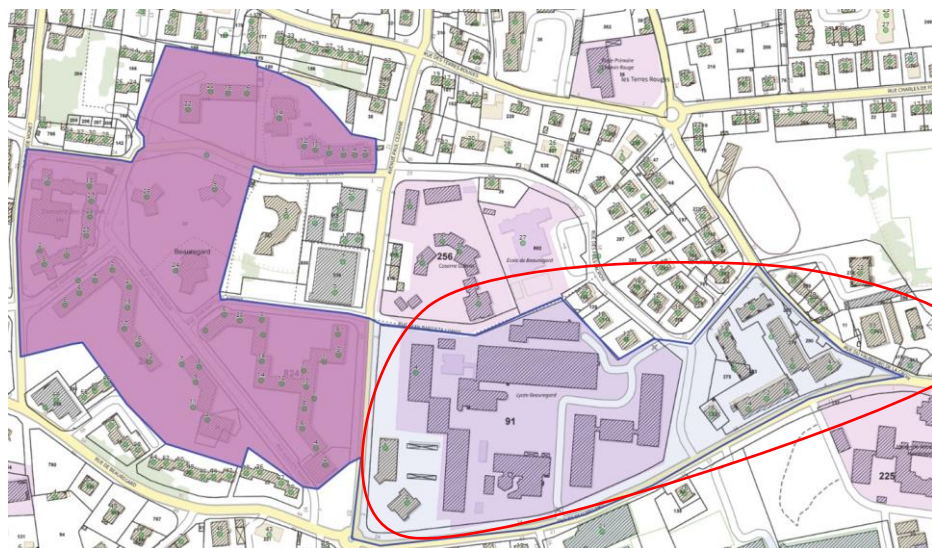
La participation citoyenne, grande priorité de l'Etat pour les nouveaux contrats de ville sera à rechercher systématiquement dans la mise en œuvre des actions.

L'objectif principal de l'appel à projet est de faire émerger et de soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat en complément des politiques de droit commun.

CADRE GENERAL

1.1 Le quartier concerné

Un nouveau périmètre élargi pour le quartier politique de la ville « Beauregard » (décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023)



Groupe
d'habitation
faubourg de la
Croix

10 au 14 rue de
Beauregard
4 au 8 rue de
Beauregard
3 rue des Prés
Lacroix

Soit : 66
logements pour
143 habitants

1.2 Le public bénéficiaire de ces actions

Les actions mises en œuvre doivent bénéficier directement et majoritairement aux habitants du quartier.

1.3 La conformité aux orientations du contrat de ville

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet « engagements quartiers 2030 » doivent répondre obligatoirement aux objectifs du contrat de ville et aux priorités 2024(p.5)

1.4 Les porteurs de projet

Les personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire,...) sont éligibles quelle que soit l'implantation de leur siège social.

1.5 Les financements demandés

- ✓ Pour rappel, les crédits politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires. Ils ne peuvent être mobilisés qu'en complément des crédits des politiques publiques de droit commun. Il sera recherché systématiquement et en priorité la mobilisation des crédits de droit commun, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du Contrat de ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.
- ✓ Dans le cadre du nouveau contrat de ville, l'Etat a introduit la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (durée indicative de 3 ans) sur la base des critères suivants :
 - projets structurants pour le quartier et associant les financeurs sollicités dans la gouvernance de l'action
 - projets expérimentaux et innovants nécessitant plusieurs années de mise en œuvre avant de produire des résultats probants (notamment ceux s'appuyant sur la mobilisation des habitants et le développement du pouvoir d'agir). Les porteurs de projet concernés devront expliciter la pluriannualité et inclure un budget prévisionnel pour chaque année de la durée de conventionnement souhaitée.
- ✓ L'Etat a aussi introduit un volet investissement pour le soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés. Il s'agit d'une stratégie qui sera portée par le contrat de ville et financée via la mobilisation des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.
- ✓ Les projets présentés doivent comporter une part d'auto-financement à hauteur de 20%. Cette règle doit absolument être respectée. L'intervention de l'État doit s'accompagner d'un cofinancement (collectivités locales, organismes sociaux...)

Sont exclus :

- le financement visant à prendre en compte les fonctionnements annuels, les activités récurrentes, les apports en nature ainsi que le bénévolat
- les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical

1.6 Le dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif VVV est intégré à l'appel à projet 2024. Il convient de déposer vos demandes VVV en respectant les mêmes délais, soit le 30 avril 2024.

C'est un programme qui s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles,

civiques, sportives et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Il n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs des accueils collectifs de mineurs.

1.7 La communication

Les porteurs de projet doivent impérativement faire apparaître les logos des partenaires financeurs sur tous les outils de communication. Il est demandé au porteur de l'action d'informer les partenaires de la date ou la période du déroulement de l'action.

L'APPEL A PROJET 2024

2.1 Les objectifs de l'appel à projet

Engagements quartier de Beaugard 2030 pour la qualité du vivre ensemble (prévention/tranquillité)

Maintenir un climat de tranquillité et de sécurité publique favorisant le vivre ensemble

- ✚ Intégrer la tranquillité publique dans le pilotage et l'animation de gestion urbaine de proximité (GUP) pour répondre aux difficultés du quotidien.
- ✚ Renforcer l'appropriation des espaces publics par les habitants pour traiter les dysfonctionnements sur l'espace public et prendre en compte leur maîtrise d'usage sur les projets d'aménagement du quartier.
- ✚ Raffermer et promouvoir les valeurs de la République et la laïcité au quotidien.

Renforcer les réponses préventives adaptées aux besoins des quartiers

- ✚ Construire des actions spécifiques pédagogiques de prévention de la délinquance.
- ✚ Développer des actions spécifiques en matière de prévention des conduites à risques.
- ✚ Mettre en place des actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité.

Engagements quartier de Beaugard 2030 pour une transition écologique solidaire

Agir pour des transitions justes avec une approche globale et inclusive

- ✚ Accompagner le changement pour une amélioration de la réduction/ gestion des déchets, la mise en place/gestion des composteurs collectifs et préparer la mise en place de la TEOMI.
- ✚ Faciliter l'accès à une alimentation durable et de qualité (hors aide alimentaire).
- ✚ Accompagner les défis du quartier par des actions culturelles pour donner à voir d'autres modèles de développement en s'appuyant sur le projet culturel de territoire.

Lutter contre la fracture numérique

- ✚ Répondre aux besoins d'accompagnement aux e-démarches.
- ✚ Accompagner les habitants vers un usage raisonné du numérique.

Engagements quartier de Beaugard 2030 pour l'émancipation, la mobilisation et l'engagement des habitants

Garantir aux habitants du quartier un accès réel à leur droit, leurs droits sociaux et aux services publics

- ✚ Connaître les besoins spécifiques des habitants du quartier sur son nouveau périmètre.
- ✚ Renforcer et adapter les dispositifs d'apprentissage de la langue française aux besoins des habitants.
- ✚ Développer des actions/expérimentations d'« aller vers » les publics éloignés des institutions pour créer de la confiance et prendre en compte leurs paroles (sortir de la logique de guichet).
- ✚ Structurer un réseau d'acteurs locaux intervenant sur le quartier.
- ✚ Rendre lisible et accessible aux habitants du quartier l'offre de services globale.

Agir pour la réussite, la capacité à choisir sa vie à travers l'éducation, la participation des habitants à la vie culturelle, l'accès à la culture au sport, le soutien à la jeunesse et à la citoyenneté

- ✚ Renforcer la place des parents au sein de la communauté éducative pour développer l'expression des parents et accompagner la parentalité.
- ✚ Favoriser la pratique artistique dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- ✚ Garantir l'égalité d'accès à l'offre culturelle et artistique sur la ville.
- ✚ Valoriser la jeunesse dans son pouvoir d'agir.

Agir pour la participation des habitants

- ✚ Associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent et favoriser la coconstruction.
- ✚ Accompagner le conseil citoyens pour un conseil citoyens plus opérationnel.
- ✚ Donner les moyens aux habitants de porter des actions innovantes et expérimentales dans le cadre de la poursuite du fond de participation des habitants.
- ✚ Encourager et soutenir le pouvoir d'agir des habitants en valorisant et en promouvant les initiatives et les réussites des habitants.

Engagements quartier de Beaugard 2030 pour le plein emploi par les parcours d'insertion

Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination et complémentarité des acteurs

- ✚ Renforcer la coordination des acteurs locaux pour construire des logiques de parcours d'insertion centrés sur les besoins des habitants et éviter les ruptures.
- ✚ Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure orientation des publics.
- ✚ Renforcer la connaissance des acteurs locaux sur les besoins de habitants en termes de savoirs de base/remise à niveau et adapter l'offre linguistique/savoirs de base.
- ✚ Rendre lisible et accessible l'offre globale d'accompagnement vers l'emploi incluant la prise en compte des freins à l'emploi auprès des habitants du quartier.

« Aller vers » les publics précaires non éligibles au droit commun pour les identifier et les orienter

- ✚ Assurer un premier relais auprès des habitants pour identifier les besoins spécifiques et commencer un accompagnement dans les premières démarches.
- ✚ Diversifier les leviers de mobilisation des habitants

Soutenir les acteurs de la médiation vers l'emploi pour renforcer l'attractivité de l'offre de service et lever les freins à l'emploi

- ✚ Développer des actions et pratiques d'accompagnement qui favorisent l'envie d'entreprendre.
- ✚ Favoriser la mobilité des habitants.
- ✚ Mener un travail spécifique sur les freins psychosociaux.

Les priorités 2024

- Les actions innovantes visant à favoriser la mobilisation et à renforcer la capacité d'agir des habitants en promouvant la concertation et la participation dans les actions mises en place
- Les actions favorisant les logiques de parcours pour les bénéficiaires
- Les actions d'« aller vers » les publics les plus fragiles

2.2 L'approche intégrée femmes/hommes

Cette approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour tenir compte des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes est une exigence pour l'attribution des subventions.

Afin de mieux intégrer cette thématique dans les projets, un accompagnement gratuit peut vous être proposé par deux associations :

- ✚ le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Loire est une association agréée par l'État, pour promouvoir et renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association agit pour l'accès au droit et aux droits, en informant le public et les professionnels, lors d'ateliers collectifs et sur les 10 sites de permanences de la Loire (droit du travail, contrats, discriminations au travail, congés maternité et paternité, congé parental, droit de la famille, séparations, autorité parentale, droit de visite...). Le CIDFF accompagne les femmes dans leur recherche d'emploi, leur reprise d'activité après un congé parental ou leur projet de création d'activités. Il organise et expérimente diverses actions collectives avec les partenaires locaux. Enfin, l'association intervient pour sensibiliser et former tout public sur l'égalité femmes-hommes, la mixité professionnelle, les discriminations, les droits, etc. : scolaires, professionnels, bénévoles, élus, etc.
- ✚ SOS Violences conjugales 42 est une association spécialisée qui intervient sur tout le département : à titre préventif par des interventions auprès de scolaires, pour prévenir les violences dans les relations amoureuses chez les jeunes, et aussi auprès d'adultes et de professionnels ; et à titre curatif en recevant les victimes aux permanences d'écoute et d'information, au centre d'hébergement (33 places), à l'Accueil de jour accessible aux femmes qui ont quitté le domicile pour se mettre à l'abri et se retrouvent dans une grande précarité. L'association intervient aussi auprès des auteurs de violences dans le cadre d'entretiens individuels et de groupe de responsabilisation. Elle conjugue dimension individuelle et dimension collective.

Contacts

CIDFF Loire, 18 av. Augustin-Dupré, 42000 Saint-Etienne, tél. 04 77 01 33 55, cidff42@cidff42.fr

SOS Violences conjugales, 96 rue Bergson, 42000 Saint-Etienne, tél. 0477 25 89 10, direction@sosviolencesconjugales42.com

2.3 Le Contrat d'Engagement Républicain

Suite au vote de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a été publié pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2002 et a approuvé le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Les associations et fondations sollicitant une subvention publique ou un agrément de l'Etat devront signer un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à :

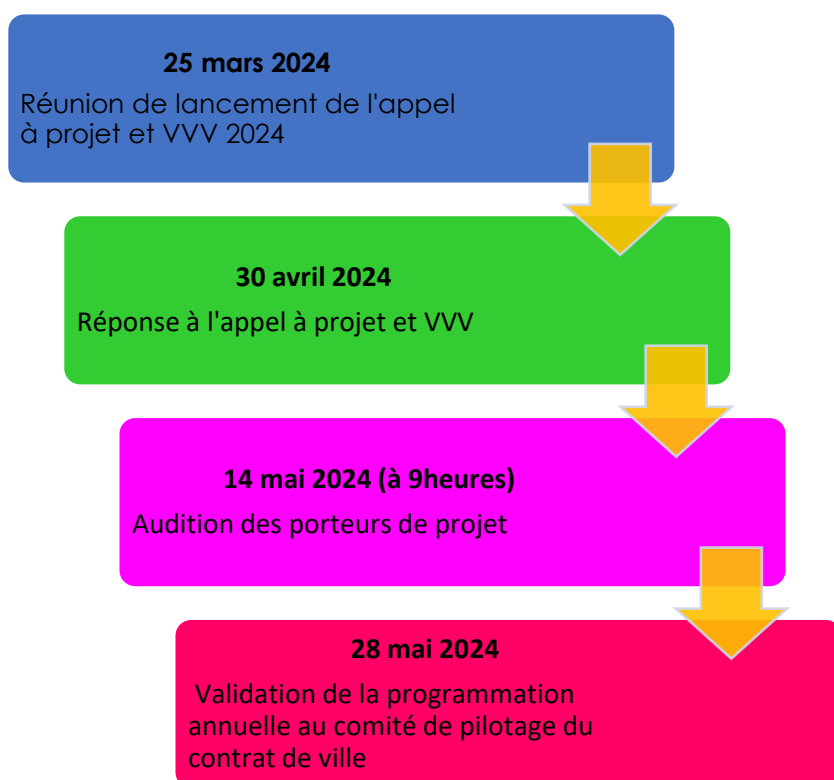
- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- ne pas remettre en cause la laïcité au sein de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat d'engagement républicain, figurant en annexe du décret, comporte sept engagements. Le premier précise que les associations « ne doivent pas se prévaloir de

convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes » ni à « inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ».

C'est à l'association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles (article 5). A défaut, l'autorité publique pourra exiger le retrait des subventions versées. L'association devra alors restituer les sommes qu'elle a perçues depuis le manquement au contrat d'engagement.

2.4 Les étapes de l'appel à projet 2024



LES MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

3-1 les critères de recevabilité

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme

- ✓ Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? avec qui ? et quand ?
- ✓ Le dossier doit être intégralement renseigné, daté et signé
- ✓ Il doit comporter le bilan provisoire ou définitif (financier, qualitatif et quantitatif) des actions 2023 en annexe des demandes de subvention en reconduction

Sur le fond

- ✓ Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants du quartier prioritaire. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de pratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville.
- ✓ Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels des quatre engagements pour bénéficier d'un financement.
- ✓ Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concernés par l'action bénéficieront d'une attention particulière.

Les projets sont examinés selon les cinq critères suivants :

Critère n°1 : la qualité du projet au regard de :

- l'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire le besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier ;
- les modalités d'association et de participation du public à la définition du projet ;
- les méthodes et les outils de communication permettant de faire connaître au public visé son action et d'atteindre de nouveaux publics cibles ;
- le réalisme et la précision des objectifs du projet ;
- la pertinence du projet (méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions ...) ;
- les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants) ;
- la cohérence de l'action avec le contrat de ville.

Critère n°2 : la dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales

Les projets impliquant plusieurs acteurs locaux qui mutualisent leurs ressources et leurs savoir-faire seront favorisés.

Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation du partenariat local.

Critère n°3 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées ;
- à des difficultés émergentes.

Le projet doit indiquer comment il participe à la réduction des écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste du territoire.

Le projet doit être articulé avec le droit commun et apporter une plus-value au bénéfice des habitants du quartier.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité et la plus-value de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Critère n°4 : l'évaluation

Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée. Ils devront être pensés en fonction des caractéristiques de l'action en amont afin de capitaliser l'information tout au long de l'action

Critère n°5 : signature et engagement au respect du Contrat d'Engagement Républicain

3-2 Les modalités de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers pour les services de l'Etat se fait via la plateforme DAUPHIN en indiquant expressément le montant sollicité pour chaque financeur.

La date limite de dépôt est fixée au 30 avril 2024. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la campagne 2024

Un contact est indispensable avec le référent territorial de la commune de Montbrison et le référent thématique de Loire Forez agglomération concerné en amont du dépôt du dossier.

Seuls les dossiers Cerfa respectant les règles suivantes seront examinés.

Les documents à remplir pour tous les financeurs

- La demande de subvention Cerfa 1215605 (à saisir en ligne sur la plateforme DAUPHIN si l'Etat est sollicité)
- L'ensemble des pièces et annexes que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du dossier
- Les pièces complémentaires
- RIB
- 1 copie des statuts et du bureau (si changement ou si vous êtes un nouveau porteur)
- 1 compte-rendu de la dernière AG
- 1 bilan financier de la structure à n-1
- Le dernier bilan d'activité de la structure
- 1 avis de situation SIRENE à solliciter sur le site <https://avisituationsirene.insee.fr//>

Pour une demande financière auprès de l'Etat : dépôt dossier DAUPHIN

Cas n°1 Porteur connu : j'ai déjà reçu des financements ANCT et suis inscrit sur la plateforme DAUPHIN, je me connecte à mon compte DAUPHIN

Cas n°2 Nouveau porteur : je n'ai jamais reçu de financement de l'ANCT, je crée un compte utilisateur sur le portail de l'ANCT en choisissant mon identifiant (adresse mail valide) et mon mot de passe. Je recevrai un mail de confirmation. Pour tous renseignements, contacter la DDETS par mail à l'adresse suivante ddets-politique-ville@loire.gouv.fr ou la cellule d'accompagnement 09 70 81 86 94

Règles d'or

- La première personne qui déclare le compte devient administrateur
- Il faut créer un compte spécifique pour le représentant légal qui validera les actions.
- Dans le BP, colonne « ETAT-Préfet départ », taper 42 et sélectionner « 42-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- Pour la saisie en ligne de la demande, se référer au guide utilisateur en ligne sur le site des services de l'ETAT <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> pour saisir votre Cerfa n°1215605

J'envoie mon dossier complet, daté et signé en version numérique à Loire Forez agglomération et à la Ville de Montbrison :

Loire Forez agglomération

veronique.lagrangre@loireforez.fr

Ville de Montbrison

ebernet@ville-montbrison.fr

3-4 Le dépôt des bilans

Le bilan des actions menées en 2023 se fait à partir de la fiche bilan jointe à cet appel à projet et est à transmettre en format numérique à Loire Forez agglomération et à la Ville de Montbrison.

Si vous avez obtenu un financement de l'ANCT en 2023, le bilan doit être saisi en ligne sur la plateforme DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette démarche seront disponibles sur le site de l'ANCT.

Une cellule d'accompagnement est à votre disposition si besoin : support.P147@proservia.fr ou au 09 70 81 86 84.

En l'absence de justification, un ordre de reversement de la subvention sera adressé à la structure.

ANNEXE 1

Coordonnées des correspondant(e)s à rencontrer impérativement en fonction des thématiques des projets proposés.

Commune de Montbrison:

- Référent territorial : Erick BERNET (Directeur Education Jeunesse et Sport)
ebernet@ville-montbrison.fr

Loire Forez agglomération :

- Référent thématique emploi/insertion : Fanny DUMAS (Chargée de mission emploi, formation et insertion)
fannydumas@loireforez.fr
- Référent thématique santé : Estelle Santerre (coordinatrice du contrat local de santé)
estellesanterre@loireforez.fr
- Référent thématique habitat/GUSP : Cedric CORRADO (Chargé de la stratégie habitat)
cedriccorrado@loireforez.fr
- Référent thématique accès aux droits et transitions : Marie VERCAMMEN (Coordinatrice de la convention territoriale globale)
marievercammen@loireforez.fr

Les services à votre disposition

Commune de Montbrison :

- Erick BERNET (Directeur Education Jeunesse et Sport)
ebernet@ville-montbrison.fr

Loire Forez agglomération :

- Cheffe de projet Véronique LAGRANGE (Directrice des solidarités)
veroniquelagrange@loireforez.fr

DDETS :

- Thierry Landon (chef de service)
thierry.landon@loire.gouv.fr
- Habiba SENDEL (suivi administratif)
ddets-politique-ville@loire.gouv.fr

Sous-préfecture de Montbrison :

- Sylvain GAY (adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et du développement local)
sylvain.gay@loire.gouv.fr

